

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.086**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

Objet : Majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet

Dans la fonction publique territoriale, la rémunération des heures effectuées au-delà du temps de travail habituel dépend du statut de l'agent :

- **Pour les agents à temps complet**, toute heure réalisée au-delà de la durée réglementaire de travail constitue une **heure supplémentaire**. Ces heures peuvent être indemnisées au titre des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour les agents éligibles. Des majorations particulières peuvent s'appliquer lorsque les heures sont effectuées de nuit, le dimanche ou un jour férié.
- **Pour les agents à temps non complet**, les heures effectuées au-delà de leur durée de travail contractuelle mais sans dépasser 35 heures par semaine sont des **heures complémentaires**. Celles-ci ne sont pas majorées, même si elles sont effectuées la nuit ou le dimanche ou un jour férié.

La collectivité peut décider de les rémunérer avec une majoration :

- de **10 %** pour les heures réalisées dans la limite de 10 % de la durée hebdomadaire prévue au contrat ;
- de **25 %** pour les heures complémentaires effectuées au-delà de ce seuil et jusqu'à 35 heures hebdomadaires.

Toutes les filières, les cadres d'emplois et les grades peuvent être concernés par cette majoration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non-complet proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

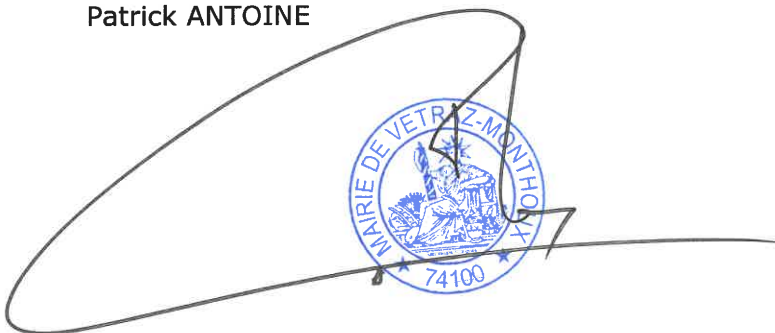
Le Secrétaire de séance
Karl PELLIER



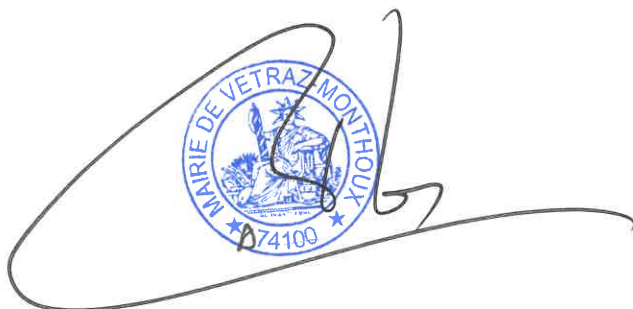
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 07/08/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.